

Maison à laquelle nous devons déjà le plus cher des Rois, vos Peuples en proie à la tristesse seront-ils forcés de la concentrer en eux-mêmes au milieu des fêtes publiques ? Non, SIRE, un événement aussi favorable ne sera pas marqué par la consternation des esprits. Dans une confiance aussi juste, assurés de trouver toujours en Votre Majesté le Pere de vos Sujets, guidés par notre seul devoir, nous ne craignons pas de supplier Votre Majesté de vouloir bien retirer un Edit qui forme un contraste aussi étonnant avec les Loix & les Ordonnances du Royaume, auxquelles il n'a pas même dérogé.

Après ce long Discours, que Mr. Segnier termina par sa démission, on fit encore lecture au Lit de Justice de l'Edit qui supprime la Cour des Aides de Paris, & ordonne que toutes les matières dont la connoissance lui a été attribuée ci-devant, seront portées à l'avenir au nouveau Parlement ou aux Conseils-Supérieurs, &c. Ensuite le Roi ordonna qu'il fut enrégistré, & on l'enrégistra.

Mr. le Chancelier adressa alors aux Membres du Parlement le Discours qui suit.

*MESSIEURS, Vous fûtes créés pour rendre la justice à tous les Sujets du Roi. Vos sermens leur donnent à tous des droits sur votre ministère, & c'est à Sa Majesté seule qu'il appartient de fixer & de déterminer l'objet du vœu qui vous lie aux fonctions de la Magistrature. Vous avez jusqu'ici rempli votre destination avec gloire, & vous n'avez trompé ni les vœux de la France qui sollicita votre établissement, ni l'espérance du Monarque qui daigna l'accorder à ses desirs. Toujours fidèles au dépôt de l'autorité, vous l'avez respecté vous-mêmes, en le faisant respecter aux Peuples ; & jamais vous n'en fûtes plus dignes que quand vous remettiez dans les mains de Sa Majesté un pouvoir que des obstacles étrangers*